

REGLEMENT INTERIEUR – La Saint Claude Gym

ARTICLE 1

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet et du règlement de la cotisation annuelle.

Le règlement peut s'effectuer soit en une fois ou possibilité de 3 chèques à l'inscription.

Une réduction de 10 % est accordée sur le total des cotisations pour l'inscription de 2 personnes de la même famille, une réduction de 20% pour l'inscription de 3 personnes ou plus de la même famille (même foyer fiscal).

Non cumulable avec les actions spéciales. Ex « Action Spéciale Baby-Gym »

Une réduction de 20% sera également accordée sur la totalité des cotisations pour l'inscription à 2 cours ou 2 forfaits annuels.

Aucun remboursement de cotisation n'aura lieu sauf pour raison médicale justifiée et de longue durée (à la condition d'avoir fourni le certificat médical dès l'arrêt des cours) ou déménagement.

Pas de remboursement de cotisation possible pour les règlements réalisés par chèques vacances.

Les forfaits annuels de 1 cours/par semaine sont basés sur un minimum de 30 séances.

ARTICLE 2

L'accès aux salles est strictement réservé aux gymnastes à jour de leur licence et de leur cotisation.

Les parents s'assurent de la présence effective du professeur au cours de leur enfant.

La Saint Claude décline toute responsabilité en cas de départ d'un enfant seul après son cours.

Les parents veillent à respecter les créneaux horaires pour accompagner et récupérer leur enfant dans l'enceinte à la fin du cours.

Il est recommandé aux parents de ne pas laisser venir leur enfant avec argent, bijoux ou autre objet de valeur. La Saint Claude ne pourra être tenu responsable des vols et oublis éventuels.

Le club se réserve le droit de refuser un adhérent s'il n'est pas à jour : de la licence / de la cotisation / du certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la gymnastique

Pour une question d'assurance, avant **le 1^{er} octobre 2022**, les certificats médicaux devront être donnés sous peine de se voir refuser l'accès au cours par l'encadrant responsable.

Dans un souci, d'efficacité mais également de respect, nous demandons aux parents de ne pas intervenir lors d'un cours. De même, il est rappelé que les photos sont interdites.

ARTICLE 3

Par mesure d'hygiène, les gymnastes doivent avoir le souci constant du respect de la propreté : pieds et mains propres, la tenue d'entraînement doit être régulièrement lavée.

NOM :

Prénom :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du club :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le :

A :